

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026/080

DÉPARTEMENT

DOSSIER N° DP 07005 26 C0017

ARDÈCHE

Déposé le : 14/04/2026

Complété le : 08/06/2026

Par : Véronique Pascale LE DU

Demeurant : 152 Rue de la Planchette, 07400 ALBA LA
ROMAINE

Nature des travaux : Réfection de toiture

Sur un terrain sis à : : 152 B Rue de la planchette, 07400
ALBA LA ROMAINNE

Cadastré : A 2066

ARRÊTÉ

De non opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de Alba-La Romaine

Le Maire D'ALBA LA ROMAINNE,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu la déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire présentée le 14/04/2026 et complétée le 08/06/2026 par :

- Véronique Pascale LE DU, demeurant au 152 Rue de la Planchette, 07400 ALBA LA ROMAINNE ;

Vu l'avis de dépôt de ladite déclaration préalable, affiché en Mairie le 14/04/2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour : Réfection de toiture ;
- Sur un terrain situé : 152 B Rue de la Planchette, 07400 ALBA LA ROMAINNE ;

Considérant l'accord de l'Architecte de France en date du 09/06/2026, ci-annexé ;

Considérant l'avis du Service Archéologie Préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 05/05/2026 qui précise que le projet ne donnera pas lieu à aucune prescription d'archéologie préventive ;

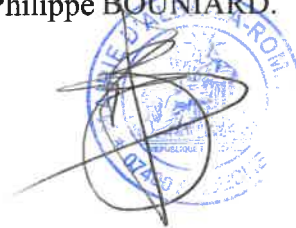
ARRÊTE

Article unique :

Il n'est PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable visée ci-dessus.

Fait à Alba-la-Romaine, le 12 juin 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD.



Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridiction administratif -184 Rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales